

Décision

Générale

colonial

Décision n° 102 du 20 janvier 1962 :

n° 102

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

20 janvier 1962

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1962

Date du numéro

31 janvier 1962

TEXTE INTÉGRAL

M. Luraschi Charles est autorisé à gérer l'établissement dit « Au Grillon » sis à Djibouti, Plateau du Serpent, et comprenant un restaurant et un débit de boissons dont M. Kull Arthur est propriétaire. L'autorisation d'exploiter dans cet établissement une licence de 1re classe pour la vente de boissons alcooliques ou hygiéniques à consommer sur place ou à emporter est transférée de Mme Terrien Gilberte à M. Luraschi Charles pour compter du 1er janvier 1962.